

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

**L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRESENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

**ABSENTS** : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

**PROCURATIONS** : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-052**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Les prochaines élections professionnelles auront lieu, pour l'ensemble de la fonction publique, le 8 décembre 2022. A cette occasion, les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Mondeville seront élus au sein du nouveau Comité Social Territorial (CST).

Le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Mondeville,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Ville et du CCAS permettent la création d'un CST commun,

#### **Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Mondeville,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,
- **DE MAINTENIR** la parité numérique et fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**